



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Sébastien PLEVEN, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN,
Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Julie FERRAND représenté par Catherine de BONNEFOY.

Absents : Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'AMPUS PARCELLES CADASTRÉES SECTION H 44 ET F 245

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-072 en date du 12 août 2024 portant constatation de la vacance de biens sur le territoire de la commune d'AMPUS ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté susvisé en mairie et sur site en date du 21 août 2024 ;

Vu la notification de l'arrêté susvisé à Monsieur le Préfet du Var en date du 12 août 2024, par pli recommandé avec accusé de réception distribué le 16 août 2024 ;

Vu la publication de l'arrêté susvisé en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département le 16 août 2024 ;

Considérant l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire précise que les propriétaires des parcelles cadastrées H 44, d'une contenance de 8 800 m², et F 245, à raison de 710 m² à prendre dans le bien non délimité, situées respectivement aux lieux-dits « Grand Puits » et « Reynier », ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, ces biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si celle-ci ne renonce pas à son droit.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut, par délibération du Conseil municipal, incorporer ces biens dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exercer les droits de la commune sur ces biens et de décider leur incorporation dans le domaine privé communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE que la commune incorpore les parcelles cadastrées H 44, d'une contenance de 8 800 m², et F 245, à raison de 710 m² à prendre dans le bien non délimité, situées respectivement lieux-dits « Grand Puits » et « Reynier », dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

DECIDE d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation des parcelles cadastrées H 44 et F 245 dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement et de publication des actes nécessaires à l'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Thierry BELADEN

